

Zeitschrift: Familienforschung Schweiz : Jahrbuch = Généalogie suisse : annuaire
= Genealogia svizzera : annuario

Herausgeber: Schweizerische Gesellschaft für Familienforschung

Band: - (2003)

Artikel: 1803-2003 : bicentenaire de la Suisse moderne

Autor: Nusslé, Eric

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-697950>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 03.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

1803-2003: Bicentenaire de la Suisse moderne

Eric Nusslé

La Suisse à la fin du XVIII^e siècle

A la fin du XVIII^e siècle, la Confédération suisse se compose de treize cantons souverains, auxquels viennent s'ajouter un certain nombre de villes et dont dépendent plusieurs pays sujets désignés sous le nom de baillages communs. L'ensemble forme le Corps helvétique dont la cohésion précaire est assurée par un réseau de traités et de conventions en l'absence de tout pacte unique hormis celui, quasiment mythique, qui lie les trois cantons primitifs depuis cinq siècles. La seule autorité centrale est la Diète qui ne siège qu'une ou deux fois par an.

Pour donner une idée de la complexité de l'ensemble, les cantons souverains ont des régimes différents (cantons à Lanzgemeinde, à corporations ou à patriarcat) de même que leurs alliés. Ainsi l'abbé de Saint-Gall est seigneur d'une petite principauté, alors que la ville de Saint-Gall, protestante, reste indépendante; le Tessin est sujet de douze cantons alors que le Pays de Vaud dépend uniquement du canton de Berne; Mulhouse est une ville alliée alors que la Valteline est sujette des Grisons qui ne présentent alors pas une entité... Les décisions de la Diète n'ont pas de force obligatoire, les cantons n'étant pas contraints de s'y plier. La Confédération ne possède en outre pas d'armée, les cantons devant théoriquement mettre des contingents à disposition en cas de nécessité.

La Confédération est en proie à de nombreux soubresauts et subit une certaine effervescence suite à la Révolution française, en particulier chez les Genevois, les Fribourgeois et les Vaudois. Bonaparte, revenu vainqueur d'Italie, s'intéresse de plus en plus aux affaires helvétiques. La Suisse, qui occupe une position stratégique au cœur de l'Europe, passe pour le principal poste d'observation des adversaires de la Révolution. Les Bernois, riches patriciens, passent pour les complices des oligarchies qui oppriment le peuple helvétique, ce que confirme le Vaudois Frédéric-César de Laharpe qui, le 9 décembre 1797, adresse une pétition au Directoire sollicitant

l'intervention française pour l'affranchissement de l'«infortuné» peuple vaudois.

Le 13 décembre, la France envahit les vallées méridionales de l'évêché de Bâle, de même que La Neuveville et Bienne, alliées de Berne. Le Directoire achemine une division dans le Pays de Gex et, le 23 janvier 1798, adresse un manifeste aux Vaudois, les incitant à se libérer, alors que des comités révolutionnaires se forment dans plusieurs localités. Le lendemain, une assemblée des délégués des villes et communes du Pays de Vaud, sous la présidence d'Henri Monod, proclame la République lémanique, arbore le drapeau vert et fait reconduire les baillis. Le Directoire ne l'entendait toutefois pas ainsi, la libération des Vaudois n'étant qu'un prétexte pour envahir la Suisse. Il trouve donc un autre prétexte, un incident connu sous le nom de l'Affaire de Thierrens¹, et occupe le Pays de Vaud le 28 janvier. Berne retire ses troupes et, le 5 mars, Berne capitule, entraînant la chute de l'ancienne Confédération.

Le Directoire français proclame la République helvétique, «une et indivisible», et la dote d'une constitution «unitaire et démocratique». Elle est gouvernée, selon le modèle français, par un Directoire de cinq membre (exécutif) et par deux Chambres élues démocratiquement (législatif). Genève est annexée à la France, alors que plusieurs pays sujets et anciens Etats alliés sont érigés en cantons. Ceux-ci ne sont toutefois plus que des arrondissements administratifs dirigés par des préfets nommés par le Directoire. Le nouveau régime instaure des réformes telles que l'égalité devant la loi, la liberté de culte, l'abolition des corporations, la suppression des barrières douanières et des redevances féodales. Frustrés de leurs libertés traditionnelles et de leur Lanzgemeinde, plusieurs cantons alémaniques se soulèvent. En 1802, les Vaudois, une fois encore, irrités par le maintien des anciennes charges et l'instauration de nouveaux impôts, provoquent l'insurrection dite des «Bourla-Papey» qui brûle les documents seigneuriaux conservés dans les châteaux et tente de marcher sur Lausanne. Le préfet doit faire appel aux troupes d'occupation pour maintenir l'ordre.

Agitée par les insurrections, affaiblie par l'alternance du pouvoir, les coups d'Etat et les révisions de la Constitution, la République

¹ Le 28 janvier 1798, dans les bois de Thierrens, deux hussards de l'escorte d'un aide de camp du général français Ménard sont tués par erreur par la milice locale.

helvétique s'effondre suite au retrait des troupes française, en 1802; c'est la guerre civile.

L'acte de médiation

Bonaparte, alors Premier Consul de la République française, convoque à Paris les délégués des cantons et des partis (Consulta helvétique). Il entend les différents avis et fait rédiger simultanément une constitution fédérale et des constitutions cantonales. Ayant parfaitement saisi les particularités² de la Suisse, Bonaparte sut concilier certains aspects de l'ancien régime avec les exigences d'un Etat moderne. Dans une lettre³ qu'il adresse aux délégués des cantons, il déclare: *«La Suisse ne ressemble à aucun autre Etat, soit par les événements qui s'y sont succédé depuis plusieurs siècles, soit par la situation géographique, soit par les différentes langues, les différentes religions, et cette extrême différence de mœurs qui existe entre ses différentes parties. La nature a fait votre Etat fédératif, vouloir la vaincre n'est pas d'un homme sage. Les circonstances, l'esprit du siècle passé avaient établi chez vous des peuples souverains et des peuples sujets. De nouvelles circonstances et l'esprit différent d'un nouveau siècle, d'accord avec la justice et la raison, ont rétabli l'égalité de droit entre toutes les portions de votre territoire. Plusieurs de vos Etats ont suivi pendant des siècles les lois de la démocratie la plus absolue. D'autres ont vu quelques familles s'emparer du pouvoir, et vous avez eu dans ceux-ci des sujets et des souverains... L'esprit de vos divers pays est changé. La renonciation à tous les privilèges est à la fois la volonté et l'intérêt de votre peuple. Ce qui est en même temps le désir, l'intérêt de votre nation et des vastes Etats qui vous entourent est donc: 1 l'égalité des droits entre vos dix-huit cantons [il y en aura 19 par la suite]; 2 une renonciation sincère et volontaire aux privilèges de la classe patricienne; 3 une organisation fédérative où chaque canton se trouve organisé suivant sa langue, sa religion, ses mœurs, son intérêt, son opinion.(...) L'organisation des cantons une fois arrêtée, il restera à déterminer les relations qu'ils doivent avoir entre eux, et dès lors votre organisation centrale, beaucoup moins importante en réalité que votre organisation cantonale. Finances, armée, administration,*

² Le fameux «Sonderfall» helvétique.

³ Lettre du 19 frimaire, an XI, soit du 10 décembre 1802.

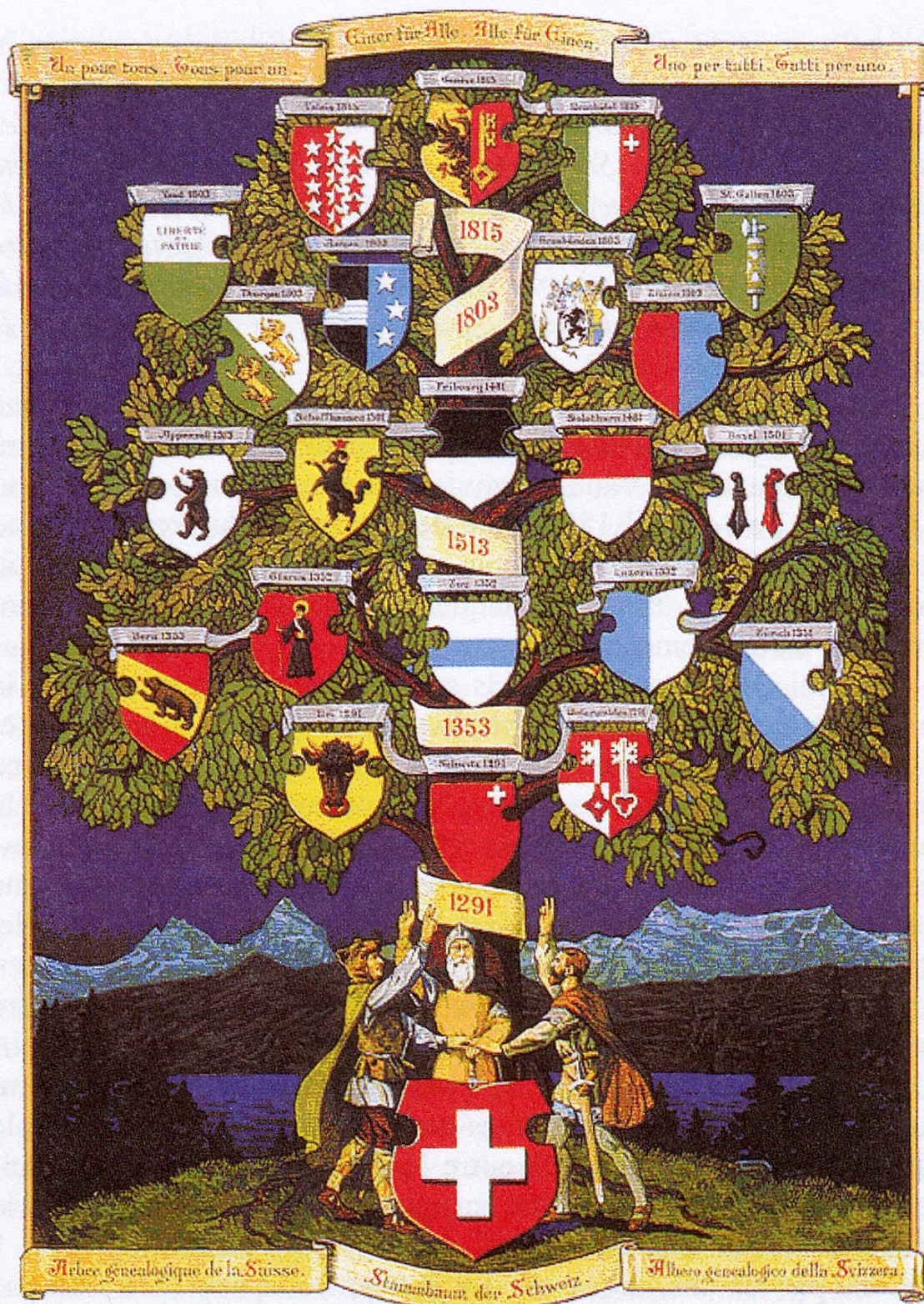
rien ne peut être uniforme chez vous. Vous n'avez jamais entretenu de troupes soldées, vous ne pouvez avoir de grandes finances; vous n'avez jamais eu constamment d'agents diplomatiques auprès des différentes puissances. Situés au sommet de chaînes de montagne qui séparent l'Allemagne, la France et l'Italie, vous participez à la fois de l'esprit de ces différentes nations. La neutralité de votre pays, la prospérité de votre commerce, et une administration de famille sont les seules choses qui puissent agréer votre peuple et le maintenir...»

L'acte de Médiation met fin aux querelles intestines et donne naissance à une Confédération de 19 cantons souverains⁴, parmi lesquels 6 nouveaux: Vaud, Argovie, Thurgovie, Saint-Gall, Tessin et Grisons. Le 14 avril 1803, date de la réunion du premier Grand Conseil vaudois, marque le début de l'indépendance vaudoise au sein d'une Suisse moderne auquel les Vaudois ont finalement contribué favorablement.

Toutefois Bonaparte avait pris ses précautions en imposant à la Suisse une neutralité qui lui était favorable: «...Jamais la France et la République italiennene pourront souffrir qu'il s'établisse chez vous un système de nature à favoriser nos ennemis. Le repos et la tranquillité de quarante millions d'hommes vos voisins, sans lesquels vous ne pourriez vivre comme individus, ni exister comme Etat, sont aussi pour beaucoup dans la balance de la justice générale. Que rien à leur égard ne soit hostile chez vous, que tout y soit en harmonie avec eux, et que, comme dans les siècles passés, votre premier intérêt, votre première politique, votre premier devoir, soient de ne rien laisser faire sur votre territoire qui indirectement nuise aux intérêts, à l'honneur, et en général à la cause du peuple français...» La Suisse doit en outre fournir à la France 16'000 soldats, soit 4 régiments complets, engagement qui ne tient que sous la menace réitérée d'une annexion.

Loué par les uns, décrié par les autres, Bonaparte n'en finit pas de susciter la polémique, en particulier auprès des historiens. Il est indéniable qu'il a fait preuve de beaucoup de clairvoyance et de mansuétude à l'égard de notre pays et, quoi qu'en disent les nostalgiques des Waldstätten, nous lui devons une fière chandelle!

⁴ Voir acte complet sous: <http://www.admin.ch/ch/f/bk/mediation/index.html>.



Arbre généalogique de la Confédération suisse: Lithographie des environs de 1900 suggérant l'idée d'un développement organique, fondé sur le type de croissance d'avant 1815 (Le siècle où la Suisse bougea – Un nouveau regard sur le XIX^e, Editions 24heures 1986)